

LES DÉCODEURS

Les impôts baissent

LE GOUVERNEMENT DIMINUE MASSIVEMENT LES IMPÔTS EN 2020, AVEC LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION POUR 80 % DES MÉNAGES ET L'ALLÈGÈMENT DU BARÈME DE L'IMPÔT SUR LE REVENU. TROIS EXPERTS DONNENT LEUR AVIS SUR LA POLITIQUE FISCALE MENÉE PAR L'EXÉCUTIF DEPUIS 2017. Par Pauline Clément - Photographies : Eric Garault/ Pascoandco



ERIC GARAULT/PASCOANCO

Maître Aïda KAMMOU

Avocate fiscaliste à Paris

Le nouveau barème de l'impôt ne profite pas à tout le monde

\\ Le gouvernement a prévu dans le projet de loi de finances pour 2020 une baisse de l'impôt sur le revenu. Jusqu'à présent, le barème de l'impôt démarrait avec une tranche à 14 %, pour un revenu net imposable (après abattement de 10 % et parts de quotient familial) compris entre 10 064 et 27 794 euros (pour les revenus 2019). Pour les revenus 2020, ce taux ne sera plus que de 11 %, mais le plafond est ramené à 25 659 euros. Les contribuables dont le revenu taxable excède ce seuil entrent donc plus vite dans la tranche à 30 %. Pour ceux dont le revenu se situait juste à la limite, cet effet négatif est compensé par une modification du calcul de la décote, un mécanisme qui réduit l'impôt sur le revenu dû par les foyers très modestes. Mais, pour les autres, l'effet bénéfique de la baisse du taux à 11 % est ainsi réduit. Surtout, pour ceux qui sont taxés dans la tranche à 30 %, l'État a décidé de plafonner l'économie d'impôt à 125 euros par part (250 euros pour un couple, par exemple). Il neutralise totalement la baisse d'impôt pour les contribuables qui entrent dans les tranches à 41 % (au-delà de 73 369 euros de revenu imposable) ou 45 %. Enfin, d'autres mesures du projet de loi de finances sont, elles, défavorables aux contribuables : ceux qui bénéficient de primes de départ en retraite imposables, par exemple, ne pourront plus étaler sur quatre ans le paiement de l'impôt supplémentaire correspondant. //

MA CONCLUSION

Cette baisse d'impôt sur le revenu annoncée pour 2020 est importante pour les foyers qui y sont soumis et qui appartiennent à la première tranche du barème. L'économie d'impôt est estimée à environ 300 euros pour un célibataire, par exemple. Pour les autres, elle est nulle ou très limitée.

-ils en France



ERIC GARAUULT/PASCOANDCO

Virginie PRADEL

Fondatrice de l'Institut fiscal Vauban

Les impôts, au sens large, n'ont jamais été si élevés

\\ Les baisses « massives » d'impôt annoncées par le gouvernement, présentées comme les plus importantes sous la V^e République, doivent être relativisées.

Les impôts au sens large (comprenant les taxes et cotisations) n'ont jamais été si élevés !

Du reste, les baisses promises représentent moins de 1 % du montant global des prélèvements, lesquels ont dépassé depuis 2017 les 1000 milliards d'euros. Pour cette année 2020, l'État promet 9 milliards d'euros d'allègements fiscaux, dont 5 milliards au titre de la baisse de l'impôt sur le revenu. Mais le décompte pour arriver aux baisses annoncées est assez flou et discutable. Et l'État reprend souvent d'une main ce qu'il donne de l'autre, comme avec les microentrepreneurs, qui comptent pourtant parmi les Français les plus modestes. Ils étaient jusqu'à présent partiellement exonérés de cotisations sociales pendant trois ans, et ne devraient plus l'être à l'avenir que pendant un an. À l'arrivée, ils risquent donc de voir leur revenu net chuter. Parfois, le gouvernement présente même comme une baisse d'impôt... l'annulation d'une majoration qu'il avait lui-même décidée, comme ce fut le cas fin 2018, lorsque, après avoir augmenté la CSG sur les pensions des retraités, il décida d'abandonner cette majoration pour les foyers qui perçoivent moins de 2000 euros par mois. //

>>>

MA CONCLUSION

Les baisses d'impôt s'apparenteront à un jeu de bonneteau tant que l'État ne parviendra pas à limiter dépenses publiques et déficits. Il ne peut pas y avoir de baisse pour tout le monde. Mais la communication est bien faite: pour la taxe carbone, par exemple, de nombreux Français pensent qu'elle a disparu, alors que l'État a seulement renoncé à l'augmenter.

LES DÉCODEURS



ERIC GARAILT/PASCOANDICO

Brice FABRE

Économiste à l'Institut des politiques publiques (IPP)

Les Français les plus riches sont les grands gagnants des réformes

\\ Les impôts baissent, mais seulement pour certains Français. Et ce ne sont pas les mêmes d'une année sur l'autre ! C'est ce que démontrent nos études sur l'impact redistributif des mesures budgétaires. Les dispositions prévues pour cette année – le réaménagement du barème de l'impôt sur le revenu et la dernière vague d'exonération de la taxe d'habitation – vont par exemple améliorer le pouvoir d'achat de la classe moyenne. En revanche, elles ne profitent pas du tout aux 20 % des ménages les plus modestes, qui ne paient pas d'impôt sur le revenu et qui sont déjà exonérés de la taxe d'habitation. Ces nouvelles mesures visent la partie la plus aisée de la classe moyenne. En 2019, c'était au contraire la partie la moins riche de cette classe moyenne qui avait été avantagée, avec la refonte de la prime d'activité et la disparition progressive de la taxe d'habitation. Mais si l'on remonte encore plus loin dans le temps, peu après l'arrivée au pouvoir d'Emmanuel Macron, la politique fiscale avait été surtout favorable aux 1 % des Français les plus riches, avec la mise en place de la « flat tax » (un taux unique de 30 %, impôts et prélèvements sociaux inclus) sur les revenus financiers, et la transformation de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) en IFI (impôt sur la fortune immobilière). //

MA CONCLUSION

Les réformes fiscales, depuis le début du quinquennat, ont permis une hausse de 3 % du revenu disponible des classes moyennes, et de 2 % de celui des 1 % de Français les plus riches (qui gagnent plus de 18 000 euros par mois). Mais ces 2 % s'appliquent à des sommes bien plus importantes.

REPÈRES

– 9,5 Mds€

C'est la baisse des impôts pour les ménages prévue en 2020 : – 5 Mds€ pour l'impôt sur le revenu sur les classes moyennes, – 3,7 Mds€ au titre de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages, – 0,8 Md€ au titre de la défiscalisation des heures supplémentaires.

Source : projet de loi de finances pour 2020.

LE BARÈME DE L'IMPÔT SUR LE REVENU 2020

Tranche de revenu imposable	Taux d'imposition
De 0 € à 10 064 €	0 %
De 10 064 € à 25 659 €	11 %
De 25 659 € à 73 369 €	30 %
De 73 369 € à 157 806 €	41 %
Au-dessus de 157 806 €	45 %

Source : projet de loi de finances pour 2020.